



Mise en lumière de l'enclos paroissial

Règlement du concours photo organisé par la commune de Pleyben

- Version 1.0.0 du 29/05/2026 -

Article 1 – Organisation

La commune de Pleyben organise un concours photo **du 29 mai au 22 juin 2026** dans le cadre de la mise en lumière permanente de l'enclos paroissial.

Trois configurations d'éclairage sont paramétrées dont un éclairage chaud et un éclairage plus froid qui seront proposés aléatoirement : des précisions à ce sujet pourront être consultées sur l'actualité correspondante publiée sur le site internet de la commune de Pleyben (www.pleyben.fr) et sur la page Facebook de l'évènement :

<https://www.facebook.com/events/970818179000944/>.

Article 2 – Participants

Le concours est ouvert à tous à l'exception des élus du conseil municipal, des membres du conseil d'administration de l'Office de tourisme Menez Hom Atlantique et des bénévoles de la paroisse qui seront amenés à choisir les photos lauréates.

Les participants mineurs doivent fournir l'autorisation écrite d'un titulaire de l'autorité parentale.

Article 3 – Catégories

Les participants peuvent concourir dans trois catégories :

- « L'enclos dans son ensemble »
- « Le calvaire illuminé »
- « Regards sur les détails et patrimoines de l'enclos »

Article 4 – Modalités de participation

Les photographies doivent être transmises par voie numérique avant le lundi 22 juin 2026 à 20h à concoursphoto@mairiepleyben.fr.

Les participants doivent préciser :

- nom et prénom,
- âge,
- commune de résidence,
- coordonnées de contact,
- catégorie choisie.

Chaque participant peut transmettre jusqu'à 3 photographies maximum, une par catégorie.

Les photographies doivent être de qualité suffisante pour permettre une impression en grand format.

Article 5 – Horaires d'éclairage

Les horaires d'éclairage varient d'un soir à l'autre, en étant basé sur les horaires de l'éclairage public du centre-ville.

Par défaut, les horaires annuels paramétrés sont les suivants :

- jusqu'à 1h15 le vendredi soir et le samedi soir.
- jusqu'à 21h30 le dimanche soir et en semaine.

Pour élargir les plages horaires des prises de photos, l'éclairage sera prolongé certains dimanches et jours de semaine. Des informations à ce sujet seront diffusées sur l'actualité correspondante publiée sur le site internet de la commune de Pleyben (www.pleyben.fr) et sur la page Facebook de l'évènement :

<https://www.facebook.com/events/970818179000944/>.

La commune de Pleyben s'excuse par avance des éventuels problèmes techniques qui pourraient, indépendamment de sa volonté, empêcher l'éclairage prévu. En l'absence d'éclairage de l'enclos paroissial alors que l'éclairage public est bien opérationnel sur les lampadaires situés dans le centre-ville, merci de faire un signalement à contact@mairiepleyben.fr afin que l'astreinte du prestataire technique puisse être sollicité.

Article 6 – Votes et jury

Les photos seront publiées anonymement sur le site internet de la commune.

Les votes du public se dérouleront du 1er au 10 juillet 2026.

Des prix seront attribués par :

- le public : avec un lauréat toutes catégories confondues,

- les élus du conseil municipal : pour la catégorie « L'enclos dans son ensemble »,
- les bénévoles de la paroisse : pour la catégorie « Le calvaire illuminé »,
- les membres du conseil d'administration de l'Office de tourisme communautaire : pour la catégorie « Regards sur les détails et patrimoines de l'enclos ».

Article 7 – Utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

L'utilisation de l'IA est **interdite** pour la retouche photo. Si une photographie présente une retouche faite avec de l'IA, elle sera disqualifiée.

Article 8 – Attribution des prix

Des prix seront attribués à 4 lauréats, conformément aux votes détaillés dans l'article 6.

La nature et la valeur des prix consistent en un lot d'une valeur approximative de 100 euros, composé de produits locaux et de places pour des spectacles organisés sur le territoire communal, pour chacun des lauréats.

Les décisions du jury sont souveraines et ne donnent lieu à aucune contestation. Aucun prix ne pourra être remplacé par une somme d'argent équivalente.

Les lauréats seront annoncés dans le bulletin municipal qui paraîtra le 31 juillet 2026.

Article 9 – Utilisation des photographies

Les participants certifient être les auteurs des photographies transmises et détenir tous les droits nécessaires.

En participant au concours, les auteurs autorisent gratuitement la commune de Pleyben et l'Office de tourisme communautaire à utiliser les photographies dans le cadre de la communication et de la valorisation du projet de mise en lumière de l'enclos paroissial, pour une durée correspondant à la durée de vie du projet et de ses retombées médiatiques. Le nom de l'auteur sera systématiquement mentionné lors des utilisations des clichés.

Article 10 – Mentions RGPD

Les données personnelles collectées (nom, prénom, âge, commune de résidence, coordonnées de contact, catégorie choisie, et fichiers photographiques) sont traitées par la commune de Pleyben pour les finalités suivantes : inscription au concours, gestion administrative, organisation du vote, sélection des lauréats, et communication liée au projet de mise en lumière de l'enclos paroissial.

Base légale : Ce traitement repose sur l'intérêt public (mission d'animation culturelle de la commune) et le consentement des participants pour l'utilisation des photographies.

Durée de conservation :

- Données de contact : conservées pendant 2 ans après la clôture du concours (délai nécessaire à la gestion administrative et aux éventuels recours)
- Noms des auteurs des œuvres : conservés de manière pérenne pour garantir le respect du droit moral d'auteur et la paternité des œuvres lors de leur utilisation future

Vos droits : Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment pour l'utilisation de vos photographies (sauf pour les œuvres déjà lauréates et publiées).

Pour exercer ces droits, contactez le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la mairie de Pleyben : dpo@mairiepleyben.fr

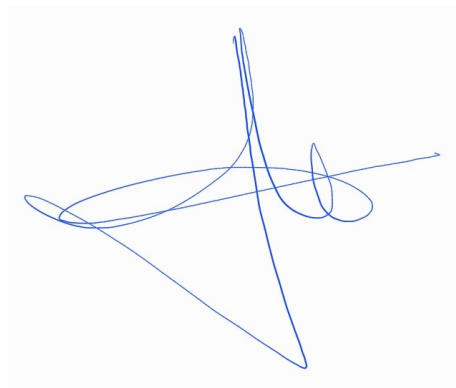
En cas de réponse insatisfaisante, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Madame le maire de Pleyben

Amélie CARO

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.